

HYBRIDE

ASSURANCE VIE UNIVERSELLE



Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

 **Desjardins**
Assurances
VIE • SANTÉ • RETRAITE

Coopérer pour créer l'avenir

OPTION SANTÉ		OPTION SANTÉ À 65
Version disponible dans Fusion	Simple Complète	
Brève description	Option rattachée à une protection d'assurance vie. Permet au client de choisir le montant d'assurance qu'il aimerait recevoir, de son vivant, en cas de maladies graves. Prestation d'assurance versée dès le diagnostic d'une des maladies graves couvertes, sans période de survie. Le montant d'assurance vie est réduit des prestations maladies graves versée. Cette option inclut les services d'Advance Medical	
Protection d'assurance vie	Horizon Sécurité Horizon VieMAX Non admissible au Rabais Multicouverture	Horizon Sécurité à 65 Non admissible au Rabais Multicouverture
Âge à l'établissement	18 à 65 ans (âge au plus proche anniversaire)	
Capital assuré – Min & Max	Min : 10 000 \$ Max : 2 000 000 \$ Le montant d'assurance maladies graves ne doit pas excéder le montant d'assurance vie.	
Capital assuré – Fixe, croissant ou décroissant	Fixe et garanti	
Fin de la protection	<ul style="list-style-type: none"> • Au paiement de la prestation maladie grave • Au décès de l'assuré • À la résiliation 	
Bandes de taux	10 000 \$ 25 000 \$ 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$	
Coût d'assurance	Nivelé et garanti, payable jusqu'à 100 ans	Nivelé et garanti, payable jusqu'à 65 ans. Pour les assurés de plus de 50 ans, le coût d'assurance est payable pendant 15 ans
Valeurs de rachat	Non	Oui, à compter de la 5 ^e année
Options de vies assurées	Individuelle seulement	
Droit de transformation	Non	
Admissibilité des transformations	Non	
Maladies graves et conditions couvertes	<ul style="list-style-type: none"> • 25 maladies graves • Protection soins de longue durée (perte d'autonomie temporaire) • 4 diagnostics et traitement à versement anticipé • Complications graves causées par 4 maladies infectieuses. 	
Remboursement des primes au décès	N.D.	
Qui recevra la prestation?	Prestation décès : bénéficiaire Prestation maladie grave : preneur	
Garanties complémentaires	MMA, MU, MUE, FR, FRE, VMI, VMD, AE, FRF	
Avantage concurrentiel	Une assurance permanente hybride vie et maladies graves. Une police qui paie au premier événement est une bonne façon d'économiser sur la prime. <ul style="list-style-type: none"> • 25 maladies graves (incluant la perte d'autonomie) • Protection de soins de longue durée ; en cas de perte d'autonomie temporaire, versement anticipé de 10 % du montant d'assurance maladies graves jusqu'à concurrence de 25 000 \$ • Complications graves causées par 4 maladies infectieuses : Versement anticipé de 10 % du montant d'assurance maladies graves jusqu'à concurrence de 25 000 \$. • Diagnostic et traitement à versement anticipé : Versement anticipé de 10 % du montant d'assurance maladies graves jusqu'à concurrence de 50 000 \$. • Aucune période de survie 	

	OPTION AUTONOMIE	OPTION AUTONOMIE 20	OPTION AUTONOMIE À 65
Version disponible dans Fusion	Simple, Complète		
Brève description	<p>Option rattachée à une protection d'assurance vie. Permet au client de recevoir une rente mensuelle en cas de perte d'autonomie à compter de l'âge de 65 ans ou 10 ans après l'émission selon l'événement le plus éloigné des deux. Rente mensuelle équivalente à 1% du montant d'assurance vie, payable pendant 100 mois maximum.</p> <p>Le montant d'assurance vie est réduit des rentes mensuelles déjà versées. Un minimum de 25 % du montant d'assurance vie initial est garanti. Si le montant d'assurance vie est supérieur à 250 000 \$, le versement minimum de 25 % s'applique uniquement au premier 250 000 \$. Le montant d'assurance vie excédant le premier 250 000 \$ est entièrement payé au décès.</p>		
Protection d'assurance vie	Horizon VieMAX Horizon Sécurité 20 Horizon Sécurité à 65		
Âge à l'établissement	30 jours à 55 ans* (âge au plus proche anniversaire) * Disponible pour les âges 56 à 59 ans, acceptés standard en assurance vie. Par contre, ils ne se qualifient pas automatiquement, ils font l'objet de considérations individuelles.		
Capital assuré – Min & Max	1% du montant d'assurance vie Minimum : 250 \$ / mois Maximum : 2,500 \$ / mois		
Capital assuré – Fixe, croissant ou décroissant	Fixe et garanti		
Période d'attente	90 jours		
Durée de la protection	À vie		
Bandes de taux	Rente mensuelle 250 \$ - 499,99 \$ 500 \$ - 999,99 \$ 1 000 \$ 2 499,99 \$ 2 500 \$		
Coût d'assurance	Nivelé et garanti, payable jusqu'à l'âge de 100 ans	Nivelé et garanti, payable pendant 20 ans	Nivelé et garanti, payable jusqu'à l'âge de 65 ans, minimum 15 ans
Exonération des coûts d'assurance	Si versement d'une rente mensuelle, les coûts d'assurance de la portion vie et de l'Option autonomie sont exonérés. Après 100 mois de versement de rente mensuelle, les coûts de la portion assurance vie demeurent exonérés. La rente mensuelle de 1 % du montant d'assurance vie, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ / mois, correspond à la première tranche de 250 000 \$ d'assurance vie. Par conséquent, seuls les coûts d'assurance liés à cette première tranche peuvent être exonérés.		
Options de vies assurées	Individuelle seulement		
Droit de transformation	Non		
Admissibilité des transformations	Non		
Qui recevra la prestation?	Prestation décès : Bénéficiaire Prestation de soins de longue durée : Preneur		
Garanties complémentaires	MMA, MU, MUE, FR, FRE, VMI, VMD, AE, FRF		
Avantage concurrentiel	<p>Une assurance permanente hybride vie et soins de longue durée qui paie au premier événement est une bonne façon d'économiser sur les coûts d'assurance.</p> <ul style="list-style-type: none"> Option autonomie de type revenu : l'assuré reçoit une rente mensuelle qu'il peut utiliser comme bon lui semble. Aucune facture n'est exigée : aucune pièce justificative à présenter relativement aux frais que l'assuré engage en raison de son état de santé. 		